



LIRE UN DOCUMENT BREVET

Les informations bibliographiques figurant sur la première page

Les informations bibliographiques figurant sur la première page d'un document brevet sont normalisées.

Exemple :

Identifiant du pays de dépôt	 <p>Europäisches Patentamt European Patent Office Office européen des brevets</p>	 (11) Numéro de publication : 0 638 647 A1	Numéro de publication du document
Type de document (brevet) Numéro d'enregistrement national de la demande de brevet	DEMANDE DE BREVET EUROPEEN (21) Numéro de dépôt : 94401715.1 (22) Date de dépôt : 26.07.94		Code alphanumérique d'indexation selon la Classification Internationale des Brevets
Document de	Le demandeur a ultérieurement déposé une liste des séquences et déclaré, que cette liste ne comporte aucun élément nouveau. (30) Priorité : 26.07.93 FR 9309156 (43) Date de publication de la demande : 15.02.95 Bulletin 95/07 (84) Etats contractants désignés : AT BE CH DE DK ES FR GB GR IE IT LI LU MC NL PT SE (73) Demandeur : INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE (INRA) 147, rue de l'Université F-75341 Paris Cédex 07 (FR) (71) Demandeur : CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (CNRS) 3 rue Michel Ange F-75794 Paris Cédex 16 (FR)		Identification des inventeurs
Identification du (ou des) demandeur(s) du brevet	(72) Inventeur : Devauchelle, Gérard 137 Chemin de l'Espervette F-30380 Saint Christol-Iès-Ales (FR) Inventeur : Cerutti, Martine 2997, Route de Montèze F-30380 Saint Christol-Iès-Ales (FR) Inventeur : Persillon, Cécile 11, Rue de Bresis F-30100 Ales (FR) (74) Mandataire : Vialle-Presles, Marie José et al Cabinet Oris, 6, Avenue de Messine F-75008 Paris (FR)		Résumé du brevet ou de la demande
Titre du brevet demandé et abrégé de l'invention	(54) Séquences nucléotidiques permettant la replication et le maintien d'une information génétique dans les cellules animales. (57) L'invention a pour objet l'utilisation d'un fragment d'ADN comprenant une séquence de l'extrémité 3' du gène <i>IE1</i> du baculovirus AcNPV, optionnellement associé à un fragment d'ADN comprenant une séquence située en amont du promoteur dudit gène <i>IE1</i> , pour l'obtention de vecteurs permettant la replication et le maintien d'une information génétique dans les cellules animales. L'invention englobe également les vecteurs épisomaux obtenus, ainsi que les cellules transformées comprenant lesdits vecteurs.		

Parmi ces informations figurent notamment :

- ▶ **le pays (ou la "région" pour un brevet Européen) de dépôt**
- ▶ **le type de document** : il peut s'agir d'une demande de brevet, c'est à dire le document tel que déposé par le demandeur et publié 18 mois après le dépôt, ou bien d'un brevet délivré, publié suite à la décision de délivrance de l'office et dont l'étendue de la protection peut être réduit par rapport à la demande.
- ▶ **le déposant** : le titulaire du brevet (personne physique ou morale)

- ▶ **la désignation des inventeurs** : tous les inventeurs et rien que les inventeurs doivent être désignés.
- ▶ **les dates** : de dépôt, de publication de la demande et le cas échéant de la mention de délivrance
- ▶ **les numéros** : de dépôt, de publication, de priorité.
- ▶ **les données de Priorité**, indiquant le cas échéant les références du ou des documents de priorité. En effet, dans le cadre de l'extension à l'étranger d'une demande de brevet, le demandeur peut revendiquer la priorité d'une demande antérieure concernant la même invention et déposée moins de 12 mois avant auprès d'un office d'un pays membre de l'Union de Paris. Si la priorité est reconnue valable, la demande ultérieure sera alors considérée comme ayant été déposée à la même date que la demande initiale et un document publié dans l'intervalle ne pourra alors pas lui être opposé.
- ▶ **les codes de la Classification Internationale des Brevets (CIB)**, attribués par l'office examinateur, indiquent, selon une aborescence très détaillée, le domaine technique auquel se rapporte l'invention (voir http://www.wipo.int/classifications/fulltext/new_ipc/ipcfr.html pour l'intitulé précis d'un code CIB)
- ▶ **les pays désignés** (pour une demande européenne ou PCT)
- ▶ **le titre de l'invention et l'abrégé**, ce dernier étant utilisé uniquement à des fins documentaires.

La description de la demande

La description doit être suffisamment claire et complète pour que *l'homme du métier* puisse la réaliser.

Elle doit comprendre :

- ▶ l'indication du domaine technique auquel se rapporte l'invention
- ▶ l'état de la technique antérieur connu du déposant
- ▶ un exposé de l'invention permettant la compréhension du problème technique (non ou mal résolu par l'état de la technique antérieur) et la solution apportée
- ▶ une brève description des dessins
- ▶ un exposé détaillé d'au moins un mode de réalisation de l'invention (du *best mode* s'il s'agit d'un dépôt aux Etats-Unis)

Les revendications

Les revendications définissent la portée de la protection. Elles doivent être claires, concises et se fonder sur la description.

Exemple :

REVENDICATIONS

- 1) Méthode de transmission d'informations, notamment d'informations publicitaires, à un terminal d'utilisateur (100, 200) pouvant accéder à un réseau de télécommunication grâce à un accès en mode paquet et un accès en mode circuit,
- 5 caractérisée en ce que, lorsqu'une première connexion ((1),(1')) à travers le réseau est demandée par ledit terminal selon l'un ou l'autre mode, une seconde connexion en mode paquet (2) est établie, en parallèle avec la première connexion, entre ledit terminal et un serveur d'informations (160, 260), le serveur transmettant ensuite lesdites informations au terminal d'utilisateur au moyen de la seconde connexion. **Revendication indépendante**
- 10 2) Méthode de transmission d'informations selon la revendication 1 **Revendication dépendante**
caractérisée en ce que le serveur établit la seconde connexion sur confirmation d'établissement de la première connexion.

Une demande de brevets comporte une ou plusieurs revendications indépendantes et éventuellement une ou plusieurs revendications dépendantes, c'est à dire rattachées à une revendication indépendante (ex : rev. 2 : dispositif selon la rev. 1, caractérisé en ce que...).

Une revendication française ou européenne est généralement construite de la manière suivante :

- ▶ une première partie listant les caractéristiques déjà existantes dans l'état de la technique du produit ou procédé,
- ▶ une seconde partie caractérisante listant les caractéristiques nouvelles et inventives,
ces deux parties étant le plus souvent séparées par l'expression "caractérisé en ce que"

Une revendication est considérée comme contrefaite à partir du moment où toutes les caractéristiques revendiquées sont reprises par le produit ou le procédé incriminé.

Le rapport de recherche

Le rapport de recherche est établi par l'office examinateur et se présente sous la forme d'une liste de documents techniques (en général des documents brevets), publiés avant la date de dépôt. Il est généralement publié en même temps que la demande de brevet.

Exemple :

European Patent Office		EUROPEAN SEARCH REPORT		Application Number
				EP 02 00 3720
DOCUMENTS CONSIDERED TO BE RELEVANT				
Category	Citation of document with indication, where appropriate, of relevant passages	Relevant to claim	CLASSIFICATION OF THE APPLICATION (IntCl.7)	
X	US 5 085 242 A (RIPLEY ET AL) 4 February 1992 (1992-02-04)	1-4, 8	B08B9/093 C10G1/00	
Y	<i>Référence du document opposé</i> * abstract * * column 3, line 33 - line 62 * * column 4, line 11 - line 31 * * column 6, line 44 - line 64 * * column 7, line 49 - column 8, line 50 * * column 10, line 8 - line 12 * * column 10, line 63 - column 11, line 31 * * column 11, line 52 - column 12, line 4 * * column 14, line 11 - column 15, line 14; figures *	5, 6	<i>Revendication (s) concernée(s)</i>	
A		10		
Y		DE 197 02 462 C (SOBINGER) 16 April 1998 (1998-04-16)		
A	* abstract * * column 2, line 29 - column 4, line 14 *	1, 8, 10	TECHNICAL FIELDS	

Code indiquant à quel titre le document est opposé

Chaque document cité est opposé à une ou plusieurs revendications et est affecté d'un code pouvant être :

- ▶ **A** document d'arrière plan technologique, ne constituant pas un obstacle à la brevetabilité
- ▶ **X** document perçu par l'examineur comme faisant obstacle à brevetabilité par rapport au critère de nouveauté
- ▶ **Y** document perçu par l'examineur comme faisant obstacle à brevetabilité par rapport au critère d'activité inventive

Si le document comporte des documents en X ou Y, le demandeur doit :

- ▶ soit diminuer la portée des revendications concernées,
- ▶ soit convaincre l'examineur de la nouveauté (X) ou de la non-évidence (Y) de l'invention par rapport à ces documents.